

Délibération n°CA-2019-28
Autorisation à signer un avenant à la convention fixant les relations
Entre le Conseil départemental et le SDIS de la Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 28 mars 2019
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 20
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

| <u>Titulaires</u> | Présent | Excusé | A reçu pouvoir de |
|---------------------------|---------|--------|-------------------|
| Mme Nadine BATHELOT | X | | Mme Mireille LAB |
| Mme Isabelle ARNOULD | X | | |
| Mme Edwige EME | | X | |
| Mme Marie-Claire FAIVRE | X | | |
| Mme Sabrina FLEUROT | X | | M. G. PELLETERET |
| M. Jean-Claude GAY | X | | M. Raoul JUIF |
| M. Raoul JUIF | | X | |
| Mme Mireille LAB | | X | |
| Mme Catherine LIND | X | | |
| M. Robert MORLOT | X | | Mme Edwige EME |
| M. Gérard PELLETERET | | X | |
| Mme Martine PEQUIGNOT | X | | |
| Mme Christelle RIGOLOT | X | | |
| Mme Marie-Dominique AUBRY | | X | |
| Mme Carmen FRIQUET | X | | |
| M. Olivier RIETMANN | X | | |
| M. Jacques ABRY | | X | |
| Mme Christelle CLEMENT | | X | |
| M. Jean-Paul CARTERET | | X | |
| M. Patrick GOUX | X | | |
| M. Jérôme LALLEMAND | X | | |
| M. René REGAUDIE | X | | |

| <u>Suppléants</u> | Présent | Excusé |
|----------------------------|---------|--------|
| M. Serge TOULOT | | |
| Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN | | |
| M. Yves KRATTINGER | | X |
| M. Thomas OUDOT | | |
| Mme Corinne BONNARD | | |
| M. Alain BLINETTE | | |
| M. Jean-Paul MARIOT | | X |
| M. Jean-Jacques SOMBSTHAY | | X |
| Mme Valérie HAEHNEL | | X |
| M. Michel WEYERMANN | | |
| M. Laurent SEGUIN | | X |
| M. Fernand BURKHALTER | | |
| Mme Sylvie COUTHERUT | | |
| Mme Fabienne RICHARDOT | | X |
| M. Hervé PULICANI | | |
| M. Frédéric BURGHARD | | |
| M. Jacques THEULIN | X | |
| M. Vincent BALLOT | | X |
| M. Michel DEVAUX | X | |
| M. Jean-Marie BERTIN | | |
| M. Régis PINOT | | |

Membres élus ayant voix consultative

| <u>Titulaires</u> | Présent | Excusé |
|---------------------|---------|--------|
| ADJ Dimitri AIME | X | |
| LTN Pascal CRUCEREY | X | |
| LTN Michel TOURDOT | X | |

| <u>Suppléants</u> | Présent | Excusé |
|-------------------|---------|--------|
| ADJ Pascal AUGIER | | |
| CNE Gilles MASONI | | |
| ADC Philippe PLOY | | |
| LTN Hervé LECOMTE | X | |

Membres de droit

| | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône | X | |
| M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône | X | |
| M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône | X | |
| M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône | X | |

Etaient également présents

| |
|--|
| Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône |
| M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône |
| M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône |
| Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction |
| Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics » |

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2017-18 du 21 février 2017 autorisant le président du Conseil d'administration à signer une nouvelle convention fixant les relations entre le Conseil départemental et le SDIS de la Haute-Saône pour la période 2017-2019.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 février 2017, le président était autorisé à signer une nouvelle convention fixant les relations entre le Conseil départemental et le SDIS pour la période 2017-2019.

Cependant, suite au contrat signé avec l'Etat relatif à la réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, il convient d'établir un avenant à cette convention ayant pour objet de préciser, pour l'année 2019, les relations financières entre le Département de la Haute-Saône et le SDIS 70.

Il a pour objectif notamment de détailler, d'une part, dans le cadre du plan casernes, le financement de la construction des casernes de JUSSEY et de PORT-SUR-SAONE, et d'autre part, les autres participations du Département au fonctionnement et aux investissements du SDIS, y compris la valorisation des prestations en nature.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer l'avenant à la convention fixant les relations entre le Département et le SDIS 70 dont le projet figure en annexe.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer l'avenant à la convention fixant les relations entre le Département et le SDIS 70, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190513-CA-2019-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019

Affichage : 21/05/2019



Robert MORLOT



Avenant n° 1 à la convention fixant les relations entre le Département de la Haute-Saône et le Service départemental d'incendie et de secours

Le Département de la Haute-Saône, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2019,

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours, représenté par le Président de son conseil d'administration (dénommé ci-après SDIS 70), dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 13 mai 2019,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et en particulier l'article 59, codifié dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 1424-35,

Conviennent :

Exposé des motifs

Le présent avenant a pour objet de préciser, pour l'année 2019, les relations financières entre le Département de la Haute-Saône et le SDIS 70, suite au contrat signé avec l'Etat relatif à la réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Il a pour objectif notamment de détailler, d'une part, dans le cadre du plan casernes, le financement de la construction des casernes de JUSSEY et de PORT-SUR-SAONE, et d'autre part, les autres participations du Département au fonctionnement et aux investissements du SDIS, y compris la valorisation des prestations en nature.

De même, sont valorisées les actions du SDIS en faveur du Département ne faisant pas l'objet de facturation.

Par conséquent, la convention signée le 23 février 2017 est modifiée concernant les trois points suivants :

1/ Financement du plan caserne

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par :

« Le financement de la caserne de PORT-SUR-SAONE, estimé à 1,2 M€, sera effectué par le SDIS.

La caserne de JUSSEY, est installée dans un bâtiment mutualisé avec l'Unité technique du Département. Le coût de cet ensemble immobilier, estimé à 3,2 M€, sera financé intégralement par le Département. ».

2/ Participation du Département au fonctionnement et aux investissements, y compris en nature, hors plan caserne

L'article 3 est complété comme suit :

« La participation financière globale du Département pour 2019 est ajustée à 7 910 000 € et répartie comme suit :

| | | |
|---|---|-------------|
| - participation au fonctionnement | : | 7 550 000 € |
| - fonds de concours pour le financement des investissements | : | 300 000 € |
| - subvention pour les équipements de télémédecine | : | 60 000 € |

Le Département, en complément de sa participation financière, octroie les prestations en nature suivantes au SDIS :

- mise à disposition gracieuse de la Caserne de Saint-Loup sur Semouse correspondant à une subvention en nature estimée à : 43 000 € par an
- mise à disposition gracieuse d'une partie du bâtiment de l'ex « SAMAS », situé rue de l'Industrie à VESOUL, correspondant à une subvention en nature estimée à : 2 800 € par an
- des travaux d'imprimerie correspondant à une prestation en nature estimée à : 4 000 € par an ».

De son côté, le SDIS 70 assure, à titre gratuit, au profit du Département :

- la formation « extincteurs » à destination de 120 agents par an pour une somme estimée à : 14 400 € par an
- l'entretien et le contrôle des Equipements de Protection Individuelle du Département évalués à : 500 € par an
- la mise en place du dispositif « Tour de France » qui sera reconduit en 2019 avec un coût évalué à : 23 910 €

3/ Durée

Afin de prendre en compte les échéances liées au vote du budget de la collectivité départementale, et donc notamment, de sa participation au fonctionnement et aux investissements du SDIS, l'article 8 relatif à la durée est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. ».

Fait et passé en deux originaux,

A VESOUL, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS 70,

Robert MORLOT
Conseiller départemental

Le Président du Conseil départemental
de la Haute Saône,


Yves KRATTINGER